

COMPTABILITÉ**Sujet d'entraînement — Niveau Bac**

*Cas adapté du sujet officiel du Baccalauréat technologique STG, spécialité « Comptabilité et finance d'entreprise », session 2007
(Centres étrangers) — dates et réglementation actualisées pour un usage pédagogique en 2026.*

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 2 h 30

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Toutes les calculatrices sont autorisées, y compris celles à écran graphique et à fonctionnalités étendues, à condition d'être en mode examen, conformément à la circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 et à la note de service n° 2015-056 du 17 mars 2015. Il appartient au candidat de vérifier, avant le début de l'épreuve, que sa calculatrice a bien été placée en mode examen et que le témoin lumineux correspondant reste actif pendant toute la durée de l'épreuve.

Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

Le sujet se présente sous la forme de deux dossiers indépendants :

- Dossier 1 – Production de l'information financière (SARL AL TECH)
- Dossier 2 – Organisation et gestion des systèmes comptables informatisés (SARL AL TECH)

Le sujet comporte quatre annexes à rendre avec la copie (annexes A, B, C et D).

La SARL AL TECH fabrique et commercialise des fenêtres et des baies vitrées en aluminium pour des particuliers et des professionnels. Son implantation géographique est située sur le territoire français.

Ces produits sont réalisés à l'aide de profilés de 6 mètres (barres d'aluminium de 6 mètres) et de vitres qui sont découpés, ainsi que de divers accessoires (joints, vis, charnières, poignées, embouts, serrure).

Les produits proposés sont garantis 10 ans sur le marché et ils respectent la norme ISO 9003.

L'entreprise est assujettie à la TVA au taux de 20 % pour l'ensemble de ses opérations. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Les outils informatiques dont dispose l'entreprise sont : un logiciel comptable, un logiciel de paie, un logiciel tableur, un logiciel texteur, un logiciel SGBDR.

DOSSIER 1 – PRODUCTION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

PARTIE 1

La société Al Tech tient sa comptabilité dans un journal unique. Vous êtes sollicité(e) pour participer à différents travaux de comptabilité financière. L'entreprise accorde habituellement à ses clients un délai de paiement de 30 jours.

La gérante de la société, Madame PEHOU, vous informe des difficultés de trésorerie que connaît l'entreprise.

Vous disposez de l'annexe 1.

TRAVAIL À FAIRE

1. Complétez la facture de doit n° 1512 du 2 novembre N (annexe A à rendre avec la copie).
2. Quel est le coût d'acquisition de la camionnette de livraison (facture n° 1813) ?
3. Comptabilisez au journal de la société Al Tech les opérations du mois de novembre et de décembre N présentées dans l'annexe 1.
4. Répondez aux questions posées par Madame PEHOU :
 - Quel est le coût de la main d'œuvre de novembre pour l'entreprise ?
 - Quelles sont les incidences des opérations du 02/11/N et du 05/12/N sur le bilan et le compte de résultat de l'entreprise ? Complétez l'annexe B (à rendre avec la copie).
 - Concernant les relations avec les clients, que proposez-vous pour améliorer la trésorerie ?
 - La TVA représente-t-elle une charge pour l'entreprise ? Justifiez votre réponse.

PARTIE 2

Lors d'une réunion avec l'expert-comptable à laquelle vous assistez, est abordée la question de la normalisation de la comptabilité financière. Vous effectuez différentes recherches sur le sujet (voir documentation en annexe 2).

TRAVAIL À FAIRE

1. Définissez l'expression « normalisation de la comptabilité financière ».
2. Pour qui cette normalisation présente-t-elle un intérêt ? Justifiez.
3. Citez deux ressources documentaires à utiliser pour obtenir des informations fiables concernant la normalisation comptable.
4. En vous aidant de l'annexe 2, précisez si l'entreprise AL TECH est tenue d'appliquer les normes IFRS. Justifiez.

PARTIE 3

La responsable comptable de la société AL TECH vous confie des travaux d'inventaire. Vous exploiterez les informations de l'annexe 3.

TRAVAIL À FAIRE

1. Complétez le plan d'amortissement proposé (annexe C à rendre avec la copie).
2. Précisez à quoi correspond l'amortissement d'un bien.
3. Complétez le tableau des créances douteuses (annexe D à rendre avec la copie).
4. Enregistrez toutes les écritures de régularisations au 31 décembre N concernant les renseignements fournis dans l'annexe 3.

DOSSIER 2 – ORGANISATION ET GESTION DES SYSTÈMES COMPTABLES INFORMATISÉS

La gestion des ventes des menuiseries est réalisée grâce au SGBDR. On vous demande d'analyser et d'interroger la base de données.

Consultez les annexes 6 et 7 pour traiter ce dossier.

TRAVAIL À FAIRE

1. Dites pourquoi la relation CLIENT proposée dans le schéma relationnel ne respecte pas la première forme normale.
2. Définissez ce que sont la clé primaire et la clé étrangère.
3. Écrivez les requêtes suivantes en langage SQL à partir des tables de l'annexe 7 :
 - R1 : afficher la désignation des produits ;
 - R2 : lister les clients (numéro et nom des clients) habitant la ville de Tours triés par ordre alphabétique des noms ;
 - R3 : afficher le numéro et le nom de l'entrepôt qui a stocké le produit « Fenêtre Alu » ;
 - R4 : mettre à jour le prix du produit portant le numéro « FAL12 » dans la base de données sachant que suite à une promotion il est désormais de 230 €.
4. L'entreprise souhaite investir prochainement dans un progiciel de gestion intégré (PGI) :
 - donnez la définition d'un PGI ;
 - citez deux avantages et deux inconvénients procurés par l'utilisation d'un tel logiciel par rapport à la situation actuelle d'AL TECH.

ANNEXE 1

Opérations courantes de novembre et décembre N

Information : l'entreprise accorde habituellement à ses clients un délai de paiement de 30 jours.

02/11/N : la facture n° 1512 est établie et envoyée au client (Annexe A).

03/11/N : avis de crédit de la banque relatif à l'acquisition de 30 actions Engie au prix unitaire de 30 € pour effectuer un placement à court terme ; commission : 1 %. TVA au taux normal.

30/11/N : extrait du livre de paie de novembre N pour l'ensemble des salariés

Salaires bruts	Organismes	Part salariale	Part patronale
56 500,00 €	Sécurité sociale	8 565,40 €	15 172,50 €
	France Travail	1 378,00 €	2 480,35 €
	AGIRC-ARRCO	2 174,00 €	3 320,50 €
	Total	12 117,40 €	20 973,35 €

Par ailleurs, l'entreprise applique le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu :

Prélèvement à la source (impôt sur le revenu)	Montant
Taux moyen appliqué (exemple pédagogique) sur le salaire brut de l'ensemble des salariés : 5 %	2 825,00 €
Net à payer aux salariés (56 500,00 – 12 117,40 – 2 825,00)	41 557,60 €

Note pédagogique : depuis le 1er janvier 2019, l'employeur collecte l'impôt sur le revenu de ses salariés par prélèvement à la source (PAS), à un taux transmis chaque mois par l'administration fiscale via la déclaration sociale nominative (DSN). Cette retenue, à la différence des cotisations sociales, n'a pas de part patronale : elle est intégralement supportée par le salarié et reversée par l'entreprise à la DGFIP (et non à l'URSSAF, à France Travail ou à l'AGIRC-ARRCO).

Les salaires de novembre sont payés le 30 novembre N par virement bancaire.

05/12/N : reçu le chèque n° 0683 en règlement de la facture n° 1512.

07/12/N : l'entreprise achète une camionnette dont la facture se présente comme suit :

PEUGEOT SA		Tours, le 7 décembre N		
15 Route des Tamarins				
55000 Bourg en Bresse				
		Doit		
		AL TECH		
		Zone industrielle du chaudron		
Facture N°1813		37000 Tours		
Référence	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
C250	Boxer	1	20 500,00 €	20 500,00 €
			Frais de transport	100,00 €
			Installation radio	400,00 €
			Total HT	21 000,00 €
			Escompte 1 %	210,00 €
			Net financier	20 790,00 €
			TVA 20 %	4 158,00 €
			Montant TTC	24 948,00 €
			Acompte versé le 30/10/N	2 500,00 €
Règlement avant le			Net à payer	22 448,00 €

09/12/N : règlement par chèque de la facture 1813.

15/12/N : règlement par chèque des charges sociales concernant les salaires de novembre N.

24/12/N : chèque n° 121500 de 2 800 € à l'ordre du trésor public pour le paiement de la TVA du mois de novembre N.

ANNEXE 2

Documentation — La normalisation comptable

« Les normes comptables ont une importance qui dépasse les seuls professionnels et entreprises. Elles présentent des enjeux d'intérêt général dont l'État ne peut se désintéresser. En effet, l'information est non seulement essentielle pour les actionnaires et les épargnants mais plus largement pour tous les acteurs économiques. La situation financière d'une entreprise intéresse non seulement ses actionnaires et ses salariés, mais également ses partenaires. Lorsqu'on change d'échelle pour appréhender la question de l'information financière au niveau de l'ensemble des entreprises, il apparaît que l'intérêt général est concerné lui aussi en raison du rôle des entreprises dans le développement économique. La confiance est nécessaire à la stabilité économique et financière d'un État, d'où l'exigence d'instruments fiables et objectifs d'évaluation des entreprises de nature à maintenir la confiance des investisseurs dans les informations présentées. Ces enjeux justifient que la puissance publique ait son mot à dire dans leur définition. La puissance publique reste indispensable pour assurer un équilibre entre les objectifs d'intérêt général et les intérêts privés. »

Extrait de la revue *Ouverture* — actualisé pour 2026, d'après un extrait original de septembre 2003.

Les organismes normalisateurs

Organisme	Niveau de normalisation	Rôle	Norme produite
IASB (International Accounting Standards Board). Organisme privé composé de membres de la profession, créé en 1973	International	Établir des normes comptables internationales pertinentes ; harmoniser les réglementations comptables et la présentation des états financiers au niveau international.	Norme IAS jusqu'en 2001. Norme IFRS (International Financial Reporting Standard) depuis 2001.
ANC (Autorité des Normes Comptables). Autorité publique indépendante, créée en 2009 (ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009), qui a repris et regroupé les missions normatives du CNC (Conseil national de la comptabilité) et du CRC (Comité de la réglementation comptable).	National	Élabore les règlements comptables nationaux (Plan comptable général et ses évolutions) ; émet un avis préalable sur les projets de textes réglementaires relatifs à la comptabilité ; participe aux travaux internationaux de normalisation et prend position sur les projets de normes IFRS de l'IASB.	Règlements ANC, homologués par arrêtés du ministre chargé du budget.

Note pédagogique : le sujet original (session 2007) mentionnait le CNC (Conseil national de la comptabilité) comme organisme distinct rendant des avis à l'ANC. Depuis la réforme de 2009, le CNC n'existe plus : ses missions normatives ont été reprises directement par l'ANC, qui élabore seule les règlements comptables nationaux. Le tableau ci-dessus reflète l'organisation en vigueur en 2026.

ANNEXE 3

Informations relatives aux travaux d'inventaire au 31/12/N

- Amortissement du matériel de transport acheté le 7 décembre N (voir annexe 1). Cette camionnette sera amortie selon le nombre prévu de kilomètres parcourus par an :

Année	Nombre de kilomètres parcourus
N	2 500
N+1	30 000
N+2	27 000
N+3	28 000
N+4	12 500
Total	100 000

- Les clients suivants rencontrent des difficultés de trésorerie :

Nom des clients	Montant de la créance TTC au 31/12/N	Dépréciations au 31/12/N-1	Situation au 31/12/N
SERGIO	2 400	500	Perte estimée à 10 %
PILPA	9 000	750	Espoir de récupérer 60 %
ATTAMA	1 800	250	Totalement insolvable

- Après inventaire physique, il reste dans l'entreprise : des timbres postaux pour une valeur de 150 € ; des fournitures administratives diverses pour une valeur de 200 € (non stockables).
- Une facture de notre fournisseur Clément ne nous est pas encore parvenue : valeur hors taxes des matières premières 1 200 € ; TVA 20 % : 240 €.
- Les actions achetées le 03/11/N (voir annexe 1) valent 29 € l'unité au 31/12/N.

ANNEXE 6

Schéma relationnel et formalisme

PRODUIT (NumProduit, Designation, PrixDeVente, NumEntrepot)

Clé primaire : NumProduit.

Clé étrangère : NumEntrepot en référence à NumEntrepot de la relation ENTREPÔT.

ENTREPÔT (NumEntrepot, NomEntrepot, NomRespEntrepot, VilleEntrepot, TelEntrepot)

Clé primaire : NumEntrepot.

COMMANDE (NumCommande, DateCommande, NumClient)

Clé primaire : NumCommande.

Clé étrangère : NumClient en référence à NumClient de la relation CLIENT.

CLIENT (NumClient, NomClient, AdresseClient, TelClient)

Clé primaire : NumClient.

CONCERNER (NumProduit, NumCommande, QuantiteCommandee)

Clé primaire : NumProduit, NumCommande.

Clés étrangères : NumProduit en référence à NumProduit de la relation PRODUIT ; NumCommande en référence à NumCommande de la relation COMMANDE.

Une relation est en première forme normale lorsque les attributs dépendant de la clé primaire ne sont pas divisibles, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent prendre qu'une seule valeur et ne correspondent qu'à une seule information.

Une relation est en deuxième forme normale si et seulement si : elle est en première forme normale ; chaque attribut dépend pleinement de la clé primaire et non d'une partie de celle-ci.

Une relation est en troisième forme normale si et seulement si : elle est en deuxième forme normale ; chaque attribut dépend directement de la clé primaire.

ANNEXE 7

Extrait des tables

PRODUIT

NumProduit	Designation	PrixDeVente	NumEntrepot
FAL12	Fenêtre Alu	250	E210
PV55	Évasion	700	E208

COMMANDE

NumCommande	DateCommande	NumClient
CO152	17/11/N	CLI113
CO315	05/12/N	CLI310

CONCERNER

NumProduit	NumCommande	QuantiteCommandee
FAL12	CO152	2
PV55	CO205	5

ENTREPÔT

NumEntrepot	NomEntrepot	NomRespEntrepot	VilleEntrepot	TelEntrepot
E208	Entrepôt Nord	M. Martin	Tours	02 47 21 60 56
E210	Entrepôt Sud	Mme Marcel	Angers	02 41 20 21 25

CLIENT

NumClient	NomClient	AdrRueClient	AdrVilleClient	CPClient	TelClient
CLI113	MASSEAUX	20 rue Guillaume VII le Troubadour	Poitiers	86000	05 30 32 55 68
CLI205	CLAIN	27 rue Groison	Tours	37000	02 47 17 25 35

ANNEXE A — FACTURE DE DOIT (à rendre avec la copie)

AL TECH — Zone industrielle du Chaudron — 37000 Tours

Tours, le 2 novembre N

Doit : Entreprise Legros — 15, route des Plaines — 75500 Orléans

Facture n° 1512

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
FAL240	Fenêtre 240x240	10	150	
			Remise 10 %	
			Net	
			Port forfaitaire	100,00
			Montant HT	
			TVA 20 %	
			Net à payer	

Paiement au 05/12/N par chèque.

Pénalités de retard exigibles : 1,5 % par mois.

ANNEXE B — INCIDENCE DES OPÉRATIONS (à rendre avec la copie)

N.B. : pour chaque compte utilisé, dire si le compte augmente (↑) ou diminue (↓).

	N° des comptes	Bilan — Actif	Bilan — Passif	Résultat — Charges	Résultat — Produits	Trésorerie
Opération du 02/11/N						
Opération du 05/12/N						

ANNEXE C — PLAN D'AMORTISSEMENT (à rendre avec la copie)

Désignation de l'immobilisation : Base d'amortissement : 20 790 €

Date d'acquisition et de mise en service : Valeur résiduelle : 0 €

Durée d'utilisation prévue : Mode d'amortissement :

Année	Base de l'amortissement	Annuité d'amortissement	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
N				
N+1				
N+2				
N+3				
N+4				

ANNEXE D — TABLEAU DES CRÉANCES DOUTEUSES AU 31/12/N (à rendre avec la copie)

Nom des clients douteux	Créances au 31/12/N — TTC	Créances au 31/12/N — HT	Dépréciations nécessaires — %	Dépréciations nécessaires — Montant	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables — HT	Créances irrécouvrables — TVA
SERGIO								
PILPA								
ATTAMA								
Totaux								